

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mars 2012

REÇU LE 16 AVR. 2012

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille douze,

Le mardi vingt sept mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUSSY, Maire.

Date de la convocation
20 mars 2012

Présents : Mmes BARBOSA Bernadette, FROT Nicole, NOUE Isabelle, TAVERNE Laurence, MM. CHAUSSY Christian, FIGUS-NOIROT Franck, NORET Eric, TISSOT François.

Date d'affichage
20 mars 2012

Absents excusés : Madame NOUE Isabelle et Messieurs HUREAU Jean-Claude et FOSSAERT Yves.

Secrétaire de séance : Monsieur FIGUS-NOIROT Franck.

Procuration : De Monsieur HUREAU Jean-Claude à Madame FROT Nicole.

DÉLIBÉRATION N° 2012.03.09

Procédure de modification des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire –
extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique –

Création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte
départemental d'aménagement numérique

Le Conseil municipal,

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mars 2012

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à «la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

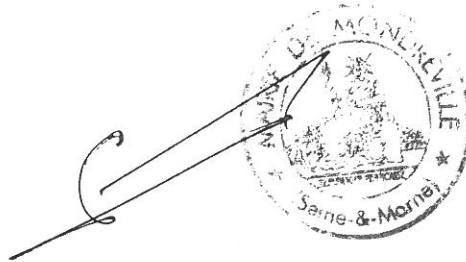
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mars 2012**

- Article 2 - **TRANSFÈRE** les compétences exercées par la Commune de Mondreville en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.
- Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;
- Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».
- Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et lecture faite les membres présents ont signé.

Rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de
FONTAINEBLEAU
Et publication le

Pour copie conforme
Le Maire,
CHAUSSY Patrick.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

CANTON DE
CHATEAU-LANDON
ARRONDISSEMENT DE
FONTAINEBLEAU
MAIRIE DE GIRONVILLE

Date de Convocation : 02/04/2012

Nbre de Conseillers en Exercice : 08

Nbre de Conseillers Présents : 07

Nbre de Conseillers votants : 08

OBJET : Procédure de modifications des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - Extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique

L'An deux mille douze, le **10 avril**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr GUYARD Lucien**, Maire.

Etaients présents : Mrs POCHON Didier, PLISSON Alain, GUYARD Michel
Mmes SOLARI Agnès, NAUDET Nicole, VIVIENS Michelle

Pouvoir : Madame BONGRAIN Evelyne donne pouvoir à Madame SOLARI Agnès

Secrétaire de séance : Madame VIVIENS Michelle

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU la délibération n°2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais, qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de

réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées,

Article 1 - **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception , la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V – Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

⇒ L'aménagement numérique du territoire ;

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune de GIRONVILLE en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 - **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 - L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 - **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique.

Article 6 - **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 - La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, GUYARD L.



09 FEB
1904 10

SEANCE DU 5 avril 2012

| | | | |
|-------------------------------|----|---------------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice | 11 | Date de convocation | 25 mars 2012 |
| Présents | 7 | Date d’Affichage | 25 mars 2012 |
| Votants | 7 | | |

L’an deux mille douze le 5 avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick BOUSSER, Maire.

Etaient présents :

MMmes : P. BOUSSER, M. REINE, V. CHIANESE, V. FONTANA, J.C. DUPAYS, Ch. LAUMAILLÉ et Paulette GAY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : L. PRIEUX, S ZUCMAN et Ph BIRRER

Madame Véronique FONTANA est élue secrétaire de séance.

Modification de l’article V des statuts de la Communauté de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Exposé

Le 14 septembre 2011, le Conseil Communautaire a validé le Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré à l’initiative du Conseil Général de Seine-et-Marne. La démarche engagée vise à anticiper les besoins et usages à venir en matière de pratiques numériques, à optimiser la cohérence des réseaux déjà déployés et à contribuer au Schéma de Cohérence Régionale en matière d’aménagement numérique.

Le 30 septembre 2011, l’Assemblée départementale a délibéré favorablement et à l’unanimité en faveur de la création du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique », dont la vocation serait de procéder aux investissements nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans le SDTAN (à savoir, adaptation du réseau départemental Sém@for 77, création de boucles locales optiques - fibre optique « de bout en bout » c’est-à-dire jusqu’à l’usager et enfin, montée en débit à la sous-boucle ; en fonction des demandes effectives d’investissements exprimées par les Collectivités de Seine-et-Marne).

Dès le 18 juillet 2011, le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne a transmis aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre un projet de délibération visant à doter les EPCI de la compétence « Aménagement numérique » afin de leur permettre d’adhérer au Syndicat « Seine-et-Marne Numérique » en lui transférant à leur tour la compétence (dispositif de représentation-substitution).

Suite à l’avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire s’est prononcé, lors de sa séance du 27 février 2012, pour le transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté de Communes, simultanément à l’adhésion au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Cette décision traduit la volonté de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de s’engager activement dans l’aménagement numérique du département de la Seine-et-Marne et, ce faisant, d’optimiser le déploiement de solutions pertinentes à l’usage des ménages et des entreprises du territoire communautaire. Aujourd’hui, les Communes seules n’ont pas les moyens de procéder aux investissements nécessaires. Un investissement à l’échelle communautaire permet de mutualiser les réseaux, les coûts et les recettes.

En matière de technologie, le scénario proposé par le Conseil Général concerne l’aménagement de la Fibre optique « de bout à bout » lorsque c’est possible à un moindre coût. Néanmoins, sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, une partie des investissements à court et moyen termes pourra consister à procéder à la montée en débit : il s’agit d’un premier pas qui améliorera déjà la situation en fournissant un débit de 10 mégabits dans les zones les moins bien desservies aujourd’hui.

La prise en charge de l’enjeu numérique à l’échelle communautaire garantit sa pertinence et sa cohérence territoriales. A une autre échelle, l’adhésion de la Communauté au

SP. 1041

syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » permet de favoriser la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, de bénéficier du soutien technique et financier du syndicat qui sera créé et de s'appuyer sur la solidarité qui pourra être mise en œuvre à cette échelle.

Objet: Procédure de modification des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique

Le Conseil municipal,

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune de VAUX-SUR-LUNAIN en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Vaux-sur-Lunain le 5 avril 2012

Le Maire, Patrick BOUSSER.



07.04.12
18.04.12

Délibération exécutoire après envoi en ~~Sous~~
Préfecture le 10 avril 2012
Et sa publication le 10 avril 2012



MAIRIE DE LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX

TELEPHONE : Standard : 01.64.70.52.70 Comptabilité : 01.64.70.52.74:

TELECOPIE : 01.64.70.52.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 13 avril 2012

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Lorrez le Bocage, le vendredi 13 avril 2012 à 20h sous la présidence de Mme HURTAULT Claude, MAIRE, assistée de Jackie COLLUMEAU, Maire délégué de la commune de Préaux.

PRESENTS : C. Hurtault, C. Battendier, A. Coquelet, C. Gallois, C. Chevallier, R. Ouriqua, P. Socquard, F. Dupont, G. Cariou, C. Paris, J. Collumeau, F. Hémono, C. Grière, M. Varlet

ABSENTS EXCUSES : L. Zerbin (pouvoir à C. Grière)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. Paris

PROCÉDURE DE MODIFICATION DES STATUTS À L'INITIATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EXTENSION DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE ; CRÉATION PUIS ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS – VAL DE LOING AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;

Vu l'arrêté 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la communauté de communes « Gâtinais – Val de Loing »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et notamment leur article V ;

Vu la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une

« fracture numérique »

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par Le Code Général des Collectivités Territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais »
Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V – Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : TRANSFERE les compétences exercées par le Commune de Lorrez le Bocage – Préaux en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 : DEMANDE à Mr le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 : l'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du Syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral

Article 5 : **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique.

Article 6 : **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence, le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique »

Article 7 : la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Nbre de CM : 15
Nbre de Présents : 14
Nbre de votants : 15
Date de convocation 22/03/2012

LE MAIRE

Claude HURTAULT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous préfecture le : 20/04/2012
Affiché le 20/04/2012


Claude HURTAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice : | 15 |
| - présents : | 14 |
| - votants : | 14 |
| - absents : | 1 |

Date de convocation :
26 mars 2012
Date d'affichage :
26 mars 2012

OBJET :
**MODIFICATION STATUTS
COMMUNAUTE DE
COMMUNES/EXTENSION DE
COMPETENCE DANS LE
DOMAINE DE
L'AMENAGEMENT
NUMERIQUE**

De la commune de **BOUGLIGNY**

2012/030

Séance du **12 avril 2012**

L'an deux mille douze, le douze avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Rose-Marie LIONNET.

Etaient présents : MM. Pascal AVRIL – Lionel BARROIS – Alain JOURANDON – Jean-Benoist BARTHELEMY – Carole BENARD – Vincent BILLARD – Patricia BOFFIN – Jany LEGROS – Jean-Pierre LEMPEREUR – Philippe LIGERE – Jean-Philippe MARTIN Michel BIGOTEAU, Véronique DEFOIX ;

Absent excusé : Sandra TIMBERT

M. Pascal AVRIL a été nommé secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du courrier du président de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing qui sollicite les conseils municipaux afin que ceux-ci se prononcent sur les 4 points suivants :

- la modification des statuts de la communauté de communes avec l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique,
- le transfert de la compétence «aménagement numérique» à la communauté de communes gâtinais val de loing,
- la création du syndicat mixte départemental «seine et marne numérique»
- l'adhésion de la communauté de communes gâtinais val de loing au futur syndicat mixte «seine et marne numérique»

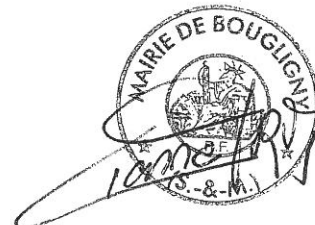
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, ne souhaite pas délibérer sur les points précités estimant ne pas avoir suffisamment d'informations pour se prononcer et demande à Mme le Maire de prendre contact avec le Président de la communauté de communes afin que celui-ci apporte des précisions, particulièrement sur la création du syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de FONTAINEBLEAU le
16 avril 2012 et publication ou notification
du 16 avril 2012

BOUGLIGNY
COMMUNE



Le 28 AVR. 2012
Répondu le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Avril 2012

| |
|--------------|
| Référence |
| 9-13/04/2012 |

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL DE LOING |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 11 | 13 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| Samedi 7 Avril 2012 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 07/04/2012 |

| |
|----------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 25/04/2012

Et

Publication ou notification du :

29/04/2012



L' an 2012 et le 13 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente de Beaumont-du-Gâtinais sous la présidence de MONCEL Hugues, Maire

Présents : Présents: M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : DELMOULY Corinne, DUBOIS Françoise, FOREST Christiane, FROT Régine, GALLIANO Muriel, MM : BOBEAU Gérard, BROSSIER Claude, CÔME Claude, JAIRE Jean-Claude, THIERRY Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOUSSINET Paulette, à Mme DUBOIS Françoise, M. TRIFFAULT Jean-Luc à Mme FOREST Christiane,

Absent(s) : M. LACLERGERIE Aurélien

A été nommée secrétaire : Secrétaire de séance: M. THIERRY Jean-Pierre

Objet de la délibération : COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL DE LOING

Exposé

Le 14 septembre 2011, le Conseil Communautaire a validé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré à l'initiative du Conseil Général de Seine-et-Marne. La démarche engagée vise à anticiper les besoins et usages à venir en matière de pratiques numériques, à optimiser la cohérence des réseaux déjà déployés et à contribuer au Schéma de Cohérence Régionale en matière d'aménagement numérique.

Le 30 septembre 2011, l'Assemblée départementale a délibéré favorablement et à l'unanimité en faveur de la création du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique », dont la vocation serait de procéder aux investissements nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans le SDTAN (à savoir, adaptation du réseau départemental Sém@for 77, création de boucles locales optiques - fibre optique « de bout en bout » c'est-à-dire jusqu'à l'utilisateur et enfin, montée en débit à la sous-boucle ; en fonction des demandes effectives d'investissements exprimées par les Collectivités de Seine-et-Marne).

« SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE », UN SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SEINE-ET-MARNE

- a. **Trois types de membres** : Département de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France et des EPCI, dont les contours dessinent le périmètre d'intervention du syndicat mixte.
- b. **Compétences** : « Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais »
- c. **Représentation** :

Un nombre de délégués propre à chaque Collège : Région = 5 délégués / Département = 5 délégués / EPCI, x délégués (le nombre de délégués de chaque EPCI dépend de son poids démographique – 1 délégué pour les EPCI de moins de 20.000 habitants).

Un nombre de voix identique pour tous les Collèges : Nombre de voix EPCI = Nombre de voix Région = Nombre de voix Département

Par exemple, si les 43 EPCI de Seine-et-Marne adhèrent au syndicat, la répartition globale des voix serait la suivante :

| Collèges | Nombre de délégués | Nombre de voix |
|-------------|--------------------|----------------|
| EPCI | 78 | 78 |
| Département | 5 | 78 |
| Région | 5 | 78 |
| Total | 88 | 234 |

- d. **Ressources** : Contributions des membres / Revenu des biens membres ou immeubles du syndicat / Sommes reçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu / Subventions de l'UE, de l'Etat, de la Région IdF, du Département 77, des Communes ou des groupements de CT / Produits des dons et legs / Produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés / Produit des emprunts



- e. **Budget de fonctionnement** : Contribution EPCI = Contribution Région = Contribution Département
Budget de fonctionnement annuel évalué entre 2.142.000 € et 1726.032 € (objectif : 43 EPCI adhérents)
Contributions des EPCI = A x nombre d'habitants EPCI
Si 43 EPCI adhèrent au syndicat : A = entre 0,49 € / hab. et 0,61€ / hab. ; soit, pour la CCGVL, entre 9.543,70 € et 11.843,70€ par an.

Dès le 18 juillet 2011, le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne a transmis aux Présidents des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre un projet de délibération visant à doter les EPCI de la compétence « Aménagement numérique » afin de leur permettre d'adhérer au Syndicat « Seine-et-Marne Numérique » en lui transférant à leur tour la compétence (dispositif de représentation-substitution).

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa séance du 27 février 2012, pour le transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté de Communes, simultanément à l'adhésion au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Cette décision traduit la volonté de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de s'engager activement dans l'aménagement numérique du département de la Seine-et-Marne et, ce faisant, d'optimiser le déploiement de solutions pertinentes à l'usage des ménages et des entreprises du territoire communautaire. Aujourd'hui, les Communes seules n'ont pas les moyens de procéder aux investissements nécessaires. Un investissement à l'échelle communautaire permet de mutualiser les réseaux, les coûts et les recettes.

En matière de technologie, le scénario proposé par le Conseil Général concerne l'aménagement de la Fibre optique « de bout à bout » lorsque c'est possible à un moindre coût. Néanmoins, sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, une partie des investissements à court et moyen termes pourra consister à procéder à la montée en débit : il s'agit d'un premier pas qui améliorera déjà la situation en fournissant un débit de 10 mégabits dans les zones les moins bien desservies aujourd'hui.

La prise en charge de l'enjeu numérique à l'échelle communautaire garantit sa pertinence et sa cohérence territoriales. A une autre échelle, l'adhésion de la Communauté au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » permet de favoriser la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, de bénéficier du soutien technique et financier du syndicat qui sera créé et de s'appuyer sur la solidarité qui pourra être mise en œuvre à cette échelle.

Objet : Procédure de modification des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique

Le Conseil municipal,

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;

- VU** l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU** la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique »;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini



comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

- Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune de Beaumont-du-Gâtinais en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.
- Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;
- Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».
- Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/04/2012

Le Maire

Hugues MONCEL



2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine et Marne

de la commune DE LA MADELEINE SUR LOING

Séance du 27 avril 2012

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 08

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de convocation et d'affichage :

10/04/2012

Le vingt sept avril deux mil douze, le conseil municipal de cette commune, Régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de Jean-Jacques HYEST, maire.

Etaient présents :

Mesdames BLOUZAT N, REES A, VINCENT C, messieurs ROQUES G, Et LAPKOFF V.

Absents excusés: PERON N et THILLOU D.

Objet:

Modification des statuts du Conseil Communautaire – extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing consistant à étendre ses compétences d'aménagement numérique, tel que ci-après défini : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante : Compétences supplémentaires de la Communauté de Communes : l'aménagement numérique du territoire : conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

Article 2 :

TRANSFERE les compétences de la commune de LA MADELEINE SUR LOING en matière d'aménagement numérique à la communauté de communes.

Article 3 :

DEMANDE à monsieur le Préfet de Seine et Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

Article 4 :

AUTORISE la Communauté de communes à demander la création du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique.

Article 5 :

AUTORISE la communauté à adhérer au Syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.J. Hyst", written over a horizontal line.

J.J. HYEST

Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous préfecture de Fontainebleau
Le 27/04/2012

SP. A.
070512

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine et Marne

de la commune DE MAISONCELLES EN GATINAIS

Séance du 20 avril 2012

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de convocation et d'affichage :
12/04/2012

Le vingt avril deux mil douze, le conseil municipal de cette commune, Régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de Jean-Pierre GUYON, maire.

Etaient présents :

Messieurs BILLARD D, DOUPHY F, MOULIE C, GUYON B et COUTRET S.

Absents : DELHAYE DE MAULDE, DELECROIX et GONCALVES

Pouvoir de GARLAND M à BILLARD D ;

Secrétaire de mairie : Stéphane COUTRET

Objet:

Modification des statuts du Conseil Communautaire – extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing consistant à étendre ses compétences d'aménagement numérique, tel que ci-après défini : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Compétences supplémentaires de la Communauté de Communes : l'aménagement numérique du territoire : conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing. Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

Article 2 :

TRANSFERE les compétences de la commune de MAISONCELLES EN GATINAIS en matière d'aménagement numérique à la communauté de communes.

Article 3 :

DEMANDE à monsieur le Préfet de Seine et Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

Article 4 :

AUTORISE la Communauté de communes à demander la création du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique.

Article 5 :

AUTORISE la communauté à adhérer au Syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le Maire,



J.P. GUYON

Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture de Fontainebleau
Le 26/04/2012

04.04.12

30:04.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Procédure de modification des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique

L'an deux mil douze,
Le premier juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Antoine DEFOIX, Maire.

Etaient présents : M. Antoine DEFOIX – Mme Pascale PINGUET - M. Franck LAGILLE – M. Roger BOUCHAIB – M. Gilles GOURTAY – M. Gilles STRANART – M. Claude POIREAU - M. Daniel CARROUÉ – M. Pierre GAUTHIER - Melle Christelle TZOTZIS – Mme Luce FARE – Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Laurence MITAUT-HUGUET – M. Ludovic REDON - M. Roger ROGUES.

Etaient excusés : M. Daniel CARADEC (*pouvoir à M. Franck LAGILLE*) - M. Joan PASQUIER (*pouvoir à Melle Christelle TZOTZIS*) – M. Jean-Marie BARDU (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING (*pouvoir à M. Antoine DEFOIX*) - M. Jean-Pierre LATOURTE (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*) – M. Daniel COULOMB.

Secrétaire de séance : Mme Luce FARE.

Convocation :
24/05/2012

Date d'affichage :
24/05/2012

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous Préfecture

Le : 07 JUIN 2012

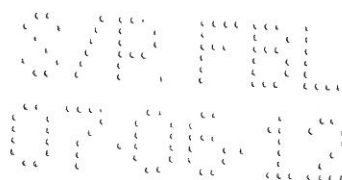
Et publication ou notification

Du : 07 JUIN 2012

Exposé

Le 14 septembre 2011, le Conseil Communautaire a validé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré à l'initiative du Conseil Général de Seine-et-Marne. La démarche engagée vise à anticiper les besoins et usages à venir en matière de pratiques numériques, à optimiser la cohérence des réseaux déjà déployés et à contribuer au Schéma de Cohérence Régionale en matière d'aménagement numérique.

Le 30 septembre 2011, l'Assemblée départementale a délibéré favorablement et à l'unanimité en faveur de la création du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique », dont la vocation serait de procéder aux investissements nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans le SDTAN (à savoir, adaptation du réseau départemental Sém@for 77, création de boucles locales optiques - fibre optique « de bout en bout » c'est-à-dire jusqu'à l'utilisateur et enfin, montée en débit à la sous-boucle ; en fonction des demandes effectives d'investissements exprimées par les Collectivités de Seine-et-Marne).



**« SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE », UN SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE
DE LA SEINE-ET-MARNE**

a. Trois types de membres : Département de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France et des EPCI, dont les contours dessinent le périmètre d'intervention du syndicat mixte.

b. Compétences : « Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais »

c. Représentation :

Un nombre de délégués propre à chaque Collège : Région = 5 délégués / Département = 5 délégués / EPCI, x délégués (le nombre de délégués de chaque EPCI dépend de son poids démographique – 1 délégué pour les EPCI de moins de 20.000 habitants).

Un nombre de voix identique pour tous les Collèges : Nombre de voix EPCI = Nombre de voix Région = Nombre de voix Département

Par exemple, si les 43 EPCI de Seine-et-Marne adhèrent au syndicat, la répartition globale des voix serait la suivante :

| Collèges | Nombre de délégués | Nombre de voix |
|-------------|--------------------|----------------|
| EPCI | 78 | 78 |
| Département | 5 | 78 |
| Région | 5 | 78 |
| Total | 88 | 234 |

d. Ressources : Contributions des membres / Revenu des biens membres ou immeubles du syndicat / Sommes reçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu / Subventions de l'UE, de l'Etat, de la Région IdF, du Département 77, des Communes ou des groupements de CT / Produits des donges et legs / Produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés / Produit des emprunts

e. Budget de fonctionnement : Contribution EPCI = Contribution Région = Contribution Département

Budget de fonctionnement annuel évalué entre 2.142.000 € et 1726.032 € (objectif : 43 EPCI adhérents)

Contributions des EPCI = A x nombre d'habitants EPCI

Si 43 EPCI adhèrent au syndicat : A = entre 0,49 € / hab. et 0,61€ / hab. ; soit, pour la CCGVL, entre 9.543,70 € et 11.843,70€ par an.

Dès le 18 juillet 2011, le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne a transmis aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre un projet de délibération visant à doter les EPCI de la compétence « Aménagement numérique » afin de leur permettre d'adhérer au Syndicat « Seine-et-Marne Numérique » en lui transférant à leur tour la compétence (dispositif de représentation-substitution).

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa séance du 27 février 2012, pour le transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté de Communes, simultanément à l'adhésion au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Cette décision traduit la volonté de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de s'engager activement dans l'aménagement numérique du département de la Seine-et-Marne et, ce faisant, d'optimiser le déploiement de solutions pertinentes à l'usage des ménages et des entreprises du territoire communautaire. Aujourd'hui, les Communes seules n'ont pas les moyens de procéder aux investissements nécessaires. Un investissement à l'échelle communautaire permet de mutualiser les réseaux, les coûts et les recettes.

CCCGVL

En matière de technologie, le scénario proposé par le Conseil Général concerne l'aménagement de la Fibre optique « de bout à bout » lorsque c'est possible à un moindre coût. Néanmoins, sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, une partie des investissements à court et moyen termes pourra consister à procéder à la montée en débit : il s'agit d'un premier pas qui améliorera déjà la situation en fournissant un débit de 10 mégabits dans les zones les moins bien desservies aujourd'hui.

La prise en charge de l'enjeu numérique à l'échelle communautaire garantit sa pertinence et sa cohérence territoriales. A une autre échelle, l'adhésion de la Communauté au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » permet de favoriser la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, de bénéficier du soutien technique et financier du syndicat qui sera créé et de s'appuyer sur la solidarité qui pourra être mise en œuvre à cette échelle.

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU** l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU** l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU** la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - TRANSFERE les compétences exercées par la Commune de CHATEAU-LANDON en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 - DEMANDE à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 - L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 - AUTORISE la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

Article 6 - AUTORISE la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 - La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signés au registre.

Pour extrait conforme

Le 5 juin 2012

Le Maire,

Antoine DEFOIX



MAIRIE DE CHATEAU-LANDON
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de Fontainebleau

MAIRIE D'ARVILLE

Canton de Château-Landon

77890

Téléphone 01 64 28 71 61

Délibération 09/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame THIBAUT Anne, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Etaient présents : Mme THIBAUT Anne, Mme LECRU Danièle, M.AUDEBERT Sylvain, M. DÉTEIX Denis, M.BESLE Jean-Pierre, M.SEVESTRE Didier, M.SEVESTRE Frank, M.TOMEK Alain, M. LACOMBE Jean-Claude.

Etaient absents excusés : M BRIGNON Jean-Rémy, Mme DUBOIS Brigitte

Secrétaire de séance : M.LACOMBE Jean-Claude

OBJET : PROCEDURE DE MODIFICATION DES STATUTS A L'INITIATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; Création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement numérique

Le Conseil municipal,

- VU les articles L.52.11-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais –Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Gâtinais –Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;
- CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;
- CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;
- CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'un « fracture numérique » ;
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de

- services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;
- ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;
- ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;
- CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;
- ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;
- ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} APPROUVE la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V – Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 TRANSFERE les compétences exercées par la Communes d'Arville en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 DEMANDE à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 AUTORISE la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

Article 6 AUTORISE la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **vote** pour l'extension des compétences dans le domaine de l'aménagement numérique.

Fait et délibéré en mairie le : 30 mars 2012

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02 avril 2012

Pour copie conforme, le 02 avril 2012

Le Maire,

Anne THIBAUT



S.P.F.B.L.
200412

COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LORREZ LE BOCAGE-PREUX
Téléphone : 01.64.78.51.10 - Fax : 01.64.78.51.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt sept mars à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno BASCHET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Bruno **BASCHET**, Maire
MM **LOUVET, HERAULT**, MMES **SABOURIN, METAIS, M BERTHELOT** Adjoints
MMES **BOIREAU, FILLION, MARTIN**, MM **BECQUET, BRIARD, DESFONTAINES,**
MUTIN, RAMUS, REINE.

Absent excusé : Madame Marie-Paule **MORIN** donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre **HERAULT**
Monsieur Régis **VERMEULEN**
Monsieur Gilles **COTTENCIN**

Absent : M. Thierry **CRAPOULET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Madame **FILLION** Martine

Date de Convocation : 19 Mars 2012 - **Date d’Affichage :** 19 Mars 2012
Nombre de Conseillers : en exercice : 19 - Présents : 15- Votants : 16

OBJET : Procédure de modification des statuts à l’initiative du Conseil Communautaire - extension de compétence dans le domaine de l’aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental d’aménagement numérique

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d’un syndicat mixte ;
- VU** l’article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU** l’arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU** la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d’un syndicat mixte départemental d’aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l’objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l’exploitation et la commercialisation d’infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l’intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l’ampleur de l’enjeu posé par l’accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique »;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à «la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes» en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune d'Egreville en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

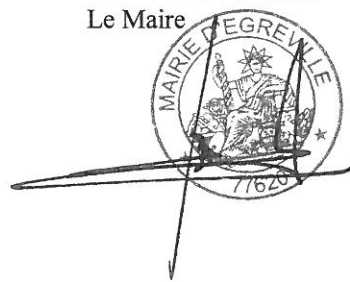
Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous Préfecture
ET de la publication
Fait à EGREVILLE, le
Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire



République Française
Département
Seine et Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Canton de Château-Landon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENOU

Séance du mardi 26 juin 2012

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mille douze,

Le mardi vingt six juin à dix neuf heures t, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard MOUSSET, Maire.

Date de la convocation

15 juin 2012

Date d'affichage

15 juin 2012

Présents : MM. CHAMBRUN André, GANDRILLE Yves, POINCET Patrice, THOISON Pascal et Mmes JOLY Corinne, JOURDAIN Patricia, MATHIEU Guislaine.

Absents excusés : GANDRILLE Pierre, PELLETIER Patrick, VALLERY Marie-José.

Objet : Procédure de modification des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique.

Le Conseil municipal,

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;



CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune de [chenou] en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.



- Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.
- Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;
- Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».
- Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Délibération rendue exécutoire par sa réception
en Sous-Préfecture et sa notification
le 9 juillet 2012

Pour extrait certifié conforme.
A Chenou, le 2 juillet 2012

Le Maire,
G. MOUSSET.



S/P. P.M.
09.07.12



CCGVU

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2012
Délibération n° 2012/06 (2)/22
Modification des statuts à l'initiative du Conseil
Communautaire - extension de compétence dans le
domaine de l'aménagement numérique ; création puis
adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val
de Loing au syndicat mixte départemental
d'aménagement numérique

Souppes-sur-Loing

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

SL

L'an deux mil douze, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES SUR LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

Etaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire,**

MM. VILFLOSE Annie, ARNOULD Micheline, MONOD Pierre, VIALETTE Liliane, PREVOST Denis, CAMMARATA Gérard, BERRY Claude, BOURCIER Francis, **Maires Adjoints ;**

MM. DEROIN Dominique (arrivée à 19h30) AUDOUX Christian, MEUNIER Noëlle, AUGUSTIN Catherine (arrivée à 19h00) , MARTIN Patrice, RETIF Françoise, LEGUILLON Catherine, BENOIST Didier, CAILLON Michel, LECOINTRE Roger, MELLAL Dénia, , **conseillers municipaux ;**

Absents excusés : MM. VILLIERMET Véronique, AUGUSTIN Catherine (pouvoir à M. BABUT jusqu'à son arrivée), NANTET-PARONETTO Patricia, VASSON Jean-Louis, COCHEPIN Philippe, CAFFIERS Nathalie, CHAILLE Martine (pouvoir à Mme ARNOULD), BINAND Serge (pouvoir à M. LECOINTRE), LANFRAY Sandrine (pouvoir à MME MELLAL), KOENIG Jean-Luc

Secrétaire de séance : D. PREVOST

| Date de convocation | Membres du Conseil Municipal | Présents | Procurations | Votants |
|---------------------|------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| 21/06/2012 | 29 | 18 (19) (20) | 4 (3) (3) | 22 (22)(23) |

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V :
- VU la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune de Souppes sur Loing en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Fait et délibéré, et ont signé avec Nous les membres présents.
Souppes-sur-Loing, le 28 juin 2012

Le Maire,
P.BABUT
Conseil Municipal du 28 juin 2012

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de CHAINTREAU
séance du 26/06/2012

Date de la convocation
16/06/2012

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
Présents: 13
Votants : 13

Réf : 2012021

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

L' an 2012 et le 26 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de BOYER Pierre, Maire

Présents : MM. BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, Mmes SOUQUE Marie-Claude, PETIT Monique, M. MORIN Gérard, Mme MARÉCHAL Catherine, MM. MÉTAUT Alain, BONNIOT Guy, COTELLE Pascal, BUTTU Jacques, LANNEAU Bruno, Mmes NOUVELLON Sophie, HUBERT Sylvie.

Excusés : MM. CARPENTIER Gérard, JAMET Alain

Secrétaire : Mme Catherine MARÉCHAL

Objet de la délibération : Procédure de modification des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la

04.06.12
05.07.12

Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique »;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications

SP. FB.L.
05.07.12

électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune de CHAINTREAU, en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de
FONTAINEBLEAU
le :

et publication ou notification
du :

05.07.12

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
P. BOYER



0000021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf Juin à 20 H 30, le conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry TARDY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Présents : TARDY Thierry, MOULIÉ Bruno, MORISSEAU Marie-Claude, GOURDET Ginette, MORISSEAU Aline, VALLERY Thierry, CHABANNE Philippe, SAYDE Thierry,

Absents excusés :

Cécile CLAISE donne pouvoir à Marie-Claude MORISSEAU

Thierry BRIAND donne pouvoir à Philippe CHABANNE

Véronique ROLLIN donne pouvoir à Thierry TARDY

Secrétaire élu : Bruno MOULIÉ

COMMUNAUTÉ COMMUNES GÂTINAIS VAL DE LOING :

Procédure de modification des statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique ; création puis adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique

Le Conseil municipal,

- VU les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V :

Date de convocation = date d'affichage = 16/06/2012. Date:publication: 06/07/2012

VU la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la construction, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :



Date de convocation = date d'affichage = 16/06/2012

Date publication : 06/07/2012

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.


- Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune d'AUFFERVILLE en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.
- Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;
- Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».
- Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

— Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A AUFFERVILLE, le 06 Juillet 2012

LE MAIRE



0000021

SEPT

2012

Date de convocation = date d'affichage = 16/06/2012. Date publication : 06/07/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 06/04/2012

| Référence |
|-----------|
| 2011-016 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Modification statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension compétence dans domaine aménagement numérique ; adhésion de la CCGVL au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 10 | 13 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 24/03/2012 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 24/03/2012 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de FONTAINEBLEAU
 Le : 10/04/2012

Et
 Publication ou notification du : 10/04/2012

L' an 2012 et le 6 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie annexe - Rosiers sous la présidence de PAPOUGNOT Gérard, Maire

Présents : M. PAPOUGNOT Gérard, Maire, Mmes : ARKHIPOFF Mireille, CHAMBILLE Isabelle, GUERPILLON Evelyne, LEDUC Christine, MM : AUDE Jean Pierre, BELMIALI Gérard, BOURON Henri, DECORNOY Thierry, GENEVIEVE Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LELLOUCHE Nancy, à Mme ARKHIPOFF Mireille, MM : DESNOUES Jean Claude, à Mme LEDUC Christine, FABRE Thierry à Mme GUERPILLON Evelyne,

Absent(s) : Mme SEROUGNE Marie, M. REMACLE André

A été nommée secrétaire : Mme LEDUC Christine

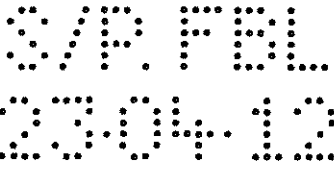
Objet de la délibération : Modification statuts à l'initiative du Conseil Communautaire - extension compétence dans domaine aménagement numérique ; adhésion de la CCGVL au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU** l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU** l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU** la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

CONSIDERANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à



l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

SP.FBL
23.04.12

- Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune de POLIGNY en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.
- Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;
- Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».
- Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2012
Le Maire
Gérard PAPOUGNOT



VP FBL
230412

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2012

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 7 | 5 | 5 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 5 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2012, le 8 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Obsonville s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. GUINET Bernard, Maire, Mmes : BRIDET Hélène, DEWULF Aurélie, THORREAU Ghislaine, M. HOARAU Philippe

Excusé(s) : M. COURTOIS Hervé
Absent(s) : M. HOUY Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Fontainebleau
Le : 11/06/2012
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme BRIDET Hélène

2012-20 – MODIFICATION DES STATUTS A L'INITIATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - EXTENSION DE COMPETENCE "AMENAGEMENT NUMERIQUE"; CREATION PUIS ADHESION DE LA CCGVL AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUM

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU** l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les réseaux et services locaux de télécommunications ;
- VU** l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- VU** la délibération n° 2012-02-27_5 en date du 27 février 2012, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- CONSIDERANT** le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;
- CONSIDERANT** l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;
- CONSIDERANT** l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique »;
- CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de la doter de la compétence relative à « la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation

SPF
2005.12

d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;

ENTENDU que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

à L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

Article 2 - **TRANSFERE** les compétences exercées par la Commune d'OBSONVILLE en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.

Article 5 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à demander la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 7 La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/06/2012
Le Maire
Bernard GUINET



Guinet

OBSONVILLE
2012.06.12